ELLE - 07/12/2012 - N° 3493



Costas Avgoulis

MODE D'EMPLOI
DIVORCER AUTREMENT

Une procédure alternative permet aux couples d'inventer ensemble les modalités de leur séparation : c'est le droit collaboratif. Décryptage.

LE DROIT COLLABORATIF, C'EST QUOI ?
C'est un nouvel outil de résolution des conflits inventé par des avocats pour permettre aux personnes qui ont décidé de se séparer de participer à la création des règles et des obligations auxquelles ils se soumettront après la séparation. Montant de la pension, vente de l'appartement, garde des enfants... l'objectif est de trouver ensemble des solutions qui seront mieux acceptées et adaptées que si elles sont imposées de l'extérieur par un jugement. Cette méthode, née aux Etats-Unis, est pratiquée dans la plupart des pays européens. En France, elle est encore jeune, six cents avocats ont été formés depuis 2007.

QUEL EST L'INTÉRÊT DE CETTE PRATIQUE ?
Un divorce peut être soit contentieux, quand les époux ne parviennent pas à s'entendre et demandent au juge de trancher, soit par consentement mutuel. Dans bien des cas, le divorce amiable est traité trop rapidement et l'un des deux lâche pour avoir la paix. C'est pourquoi plus de la moitié des divorcés par consentement mutuel reviennent devant le juge dans les deux ans qui suivent le jugement. Le droit collaboratif a pour ambition de prendre le temps de faire émerger un accord acceptable pour chacun.

COMMENT ÇA SE PASSE, CONCRÈTEMENT ?
Les avocats collaboratifs et leurs clients se retrouvent pour des réunions à quatre, de deux heures, jusqu'au règlement de ce qui pose problème, en commençant par les mesures provisoires urgentes. L'objectif ? Identifier les inquiétudes et les points d'accord pour envisager toutes les solutions possibles. A ces réunions peuvent être conviés des intervenants extérieurs pour un conseil précis : notaires, pédopsys... Les deux avocats sont formés à des techniques de communication, comme l'écoute active et la négociation raisonnée. Les époux s'engagent à être transparents l'un envers l'autre (du compte bancaire à l'amant caché...). Cet outil n'est évidemment pas conseillé dans les cas de maltraitance, de violence, de troubles de la personnalité ou de dépendance absolue de l'un à l'autre.

QUELLE DIFFÉRENCE AVEC LA MÉDIATION ?
Le médiateur est seul avec le couple et il n'est pas un conseiller, tandis que, dans le droit collaboratif, l'avocat veille à ce que les intérêts juridiques de son client soient respectés. Les deux outils peuvent être complémentaires.

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS L'ACCORD TROUVÉ ?
On demande au juge aux affaires familiales de l'homologuer, ce qui lui donne force de loi entre les ex-époux, au même titre qu'un jugement.

ET SI ON N'ARRIVE PAS À SE METTRE D'ACCORD ?
Les avocats qui ont mené le processus de droit collaboratif n'ont pas le droit de garder le dossier en cas de contentieux.

EST-CE PLUS CHER QU'UN DIVORCE CLASSIQUE ?
Les honoraires des avocats sont libres. Une procédure classique (divorce contentieux), c'est 30 heures de travail minimum, alors qu'un processus collaboratif nécessite, selon les avocats qui le pratiquent, 15 à 20 heures en moyenne. Cette alternative non judiciaire n'est donc pas forcément plus onéreuse car elle doit permettre d'éviter un conflit plus long et d'avoir à retourner devant la justice.

LAURE LETER

Merci à Me Catherine Bourgues Habif et à Me Dominique Dollois.

À LIRE

« Dans mon quotidien d'avocate spécialisée en droit de la famille, je réalise tous les jours que la séparation des couples est traitée – certes souvent dans l'intérêt des enfants – toujours d'un point de vue d'adulte », explique Me Nathalie Sennegon-Nataf dans l'avant-propos de son livre « L'amour s'envole, les enfants restent ! Guide des premiers secours pour une séparation responsable » (Scrineo). Cet ouvrage fait entendre leurs voix lors des nombreuses étapes d'un divorce.

OÙ SE RENSEIGNER ?
Pour trouver un avocat : www.droit-collaboratif.org